

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 novembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Marc DEL GRAZIA - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Férouz MOKHTARI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Vincent KORNPROBST représenté par Anne MEILHAC - Eric LE DISSER représenté par Véronique PRADEL - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Frank OHANESSIAN représenté par Laurence SEMERDJIAN - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Didier PARAKIAN représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Pierre LEMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Corinne BIRGIN - Alexandre DORIOL - Bruno GILLES - Sébastien JIBRAYEL - Bernard MARANDAT - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Laurent SIMON.

**Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Monsieur Christian PELLICANI représenté par Madame Sophie CAMARD à 15h53 - Madame Lisette NARDUCCI représenté par Madame Nassera BENMARNIA à 15h40.

**Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Madame Laure-Agnès CARADEC à 16h45 - Monsieur René-Francis CARPENTIER à 15h54 - Madame Lisette NARDUCCI à 15h40 - Monsieur Patrick PAPPALARDO à 15h53 - Monsieur Christian PELLICANI à 15h53 - Monsieur Georges ROSSO à 15h57 - Madame Martine VASSAL à 15h45.

Signé le 15 Novembre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 006-421/21/CT**

**■ CT1 - Approbation d'une Convention d'Aménagement Rural CAR conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture sur le Territoire Marseille Provence**  
**DUFSV 21/19855/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, regroupe 92 communes pour une population d'un million huit cent cinquante mille habitants, sur un territoire de plus de 315 000 hectares dont 60 000 hectares de surface agricole utile.

Les territoires et les communes membres ont exprimé dans leurs documents de planification Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) leur ambition de maintenir et de développer les activités agricoles dans leurs fonctions tant économique que paysagère et environnementale ainsi que sous l'angle de l'aménagement du territoire. La préservation des terres agricoles est un enjeu fort pour les générations futures. Le changement climatique impose de développer de nouvelles formes de consommation, privilégiant des réseaux de distribution locaux, et d'agir afin de limiter la pression foncière liée au développement urbain et de pérenniser et d'accompagner le développement agricole sur le territoire.

Une politique foncière d'anticipation est nécessaire pour permettre l'accessibilité du foncier aux agriculteurs et garantir la vocation des espaces agricoles sur le long terme. De fait, la connaissance du marché foncier rural et des secteurs de frange ainsi que le remembrement rural sont des enjeux majeurs pour mener une politique d'aménagement de l'espace agricole et améliorer la structure des exploitations.

Le dispositif foncier développé consiste en un partenariat avec la SAFER en deux temps : la Convention d'Intervention Foncière (CIF) de niveau métropolitain, outil de connaissance et d'appropriation du foncier rural et agricole, et la Convention d'Aménagement Rural (CAR), outil de suivi et d'accompagnement de l'activité agricole dont le Conseil de Territoire Marseille-Provence s'est doté dès 2012.

Par délibération du 22 mars 2018, le Bureau de la Métropole a approuvé une Convention d'intervention Foncière avec la SAFER, à l'échelle de la totalité du territoire de la Métropole, qui a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier, en complément de la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), et plus particulièrement d'études de faisabilité et de mise en place d'une procédure d'intervention par l'exercice du droit de préemption de la SAFER. Enfin, elle permettrait à Marseille Provence Métropole de disposer d'un véritable observatoire foncier avec une analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA et d'un accès à un portail cartographique.

La surveillance et l'intervention ponctuelle en préemption sur le marché foncier ne sont cependant qu'une partie de l'activité de la SAFER.

En effet, cette dernière intervient plus largement en tant qu'outil d'aménagement de l'espace rural, répondant aux missions qui lui ont été confiées :

- Installation et amélioration des structures foncières agricoles
- Protection de l'environnement
- Appui technique aux collectivités dans le cadre du développement local

**Signé le 15 Novembre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021**

Dans ce contexte, la SAFER est un acteur de terrain au contact des professionnels agricoles, des élus et des propriétaires fonciers qui constitue un partenaire indispensable de la collectivité pour mettre en œuvre sa politique agricole.

A ce titre une première Convention d'Aménagement Rural avec la SAFER a été conclue en 2012 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, renouvelée à deux reprises en 2015 et 2018. Ce partenariat spécifique consiste en une offre de service élaborée « sur mesure » en fonction des problématiques spécifiques du territoire et s'appuie sur un ensemble de dispositifs techniques et financiers susceptibles d'être mis en œuvre par la SAFER et destinés à accélérer le remembrement foncier, à proposer des aides aux exploitants pour l'accès au foncier et favoriser la mise en location des friches.

La présente Convention d'Aménagement Rural entre le Conseil de Territoire de Marseille-Provence et la SAFER a pour objet de poursuivre les actions mises en œuvre pour une nouvelle durée de six ans et de compléter les axes d'intervention de la SAFER à travers le programme Haies et Biodiversité conduit par la SAFER et la possibilité pour la Métropole de soutenir cette action en allouant des aides aux porteurs de projets en complément de l'accompagnement et de la participation financière de la SAFER. Ce programme s'inscrit pleinement dans les politiques publiques en faveur de l'agroforesterie et de la reconquête de la biodiversité et notamment dans « plantons des haies » du plan de relance national.

Il y a lieu de prévoir une enveloppe financière globale et annuelle de 53 000 euros TTC, qui s'inscrit dans la continuité de celle déjà prévue les années précédentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération URB 004-1157/07/CC du 17 décembre 2007 du Conseil de Communauté, approuvant le principe de mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010 du Conseil de Communauté approuvant la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable ;
- La délibération AEC 005-244/12/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2012 approuvant la convention d'aménagement rural (CAR) conclue avec la SAFER ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 du Conseil de Communauté approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Signé le 15 Novembre 2021**

**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021**

- La délibération AEC 009-1122/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) ;
- La délibération ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2016 approuvant l'élaboration d'un projet alimentaire territorial PAT à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération ENV 007-3564/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant la convention d'intervention foncière métropolitaine ;
- La délibération URB-001-7993/19/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Que la convention d'aménagement rural conclue en 2012 avec la SAFER arrive à échéance le 20 novembre 2021
- Que l'approbation d'une nouvelle convention d'aménagement rural (CAR) d'une durée de validité de six ans renouvelable permettra de poursuivre sur le territoire intercommunal agricole et naturel ce partenariat basé sur l'animation de terrain et sur la mise en œuvre d'outils techniques et financiers destinés à orienter l'activité agricole.

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention d'aménagement rural (CAR) ci annexée conclue avec la SAFER.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout acte y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants du Conseil de Territoire Marseille Provence - Sous Politique C 130 -Nature 6228 et 65748 –Fonction 581.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI